



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16094694

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

28-06-2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0544.447.736**

Dénomination

(en entier) : **VAPOPLAST**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Abattoir, numéro 35 - 7700 Mouscron**

Objet de l'acte : Augmentation de capital, modifications statutaires

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par acte du Notaire Constant JONNIAUX à Pommeroeul le vingt et un juin deux mille seize (21/06/2016), en cours d'enregistrement, que les associés de la société privée à responsabilité limitée VAPOPLAST, dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue de l'Abattoir, numéro 35, portant le numéro d'immatriculation au registre des personnes morales 0544.447.736., ont pris les dispositions et résolutions suivantes, littéralement reproduites, prises à l'unanimité par les associés :

Résolutions

Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,00€) pour le porter de cent mille euros (100.000,00€) à un million six cent mille euros (1.600.000,00€), par voie d'apport en espèces, cette augmentation emportant la création de mille cinq cents parts sociales (1.500) nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter du premier juillet deux mille seize, à souscrire en espèces au prix de mille euros (1.000,00€) chacune et à libérer globalement à concurrence de huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,00€).

La présente augmentation de capital sera souscrite exclusivement par :

1. La société anonyme CASANOVA HORNU, dont le siège social est établi à 7600 Péruwelz, rue de l'Europe, numéro 26. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Constant JONNIAUX soussigné le 20 juin 2002, publié dans le Moniteur belge sous le numéro 2002-07-12/184, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis. Le siège social a été transféré en sa localisation actuelle par décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2007, publiée dans le Moniteur belge sous le numéro 2007-09-04/0129430. La société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.858.127 et ici représentée par son administrateur délégué agissant seul, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts : Monsieur CARPACCIO Mario Bruno, né à Hensies le 15 avril 1954 (registre national 540415.043.87), domicilié à 7321 Bernissart (Blaton), rue du Bois, numéro 3, Nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif, publié comme dit est, et dont le mandat a été confirmé et renouvelé pour 6 ans par décision du 23 mai 2015, publiée dans le Moniteur belge sous le numéro 2015-08-18/0119543 ;

2. La société à responsabilité limitée de droit français S.A.R.L. GAIATREND, dont le siège social est établi à 57.410 Rohrbach-les-Bitche (France), Route de Strasbourg, numéro 10. Société immatriculée au registre de commerce de Sarreguemines sous le numéro 504.762.022, et immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro bis 0656.860.541.

Deuxième résolution: Renonciation au droit de préférence

Les associés actuels, présents ou représentés décident chacun – respectivement et chacun pour ce qui le concerne - de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 309 du Code des sociétés, au profit exclusif des sociétés CASANOVA HORNU et GAIATREND pré-qualifiées, lesquels se proposent de souscrire ensemble et exclusivement la totalité des actions nouvelles selon la répartition qui sera indiquée ci-après. En outre et pour autant que de besoin, les associés actuels, présents et/ou représentés renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des sociétés.

Troisième résolution : Souscription – Intervention – Libération

Intervient à l'instant :

a. Monsieur CARPACCIO Mario Bruno, prénommé, en qualité d'administrateur délégué de la société anonyme CASANOVA HORNU ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



b. La société à responsabilité de droit français S.A.R.L. GAIATREND, dont le siège social est établi à 57.410 Rohrbach-les-Bitche (France), Route de Strasbourg, numéro 10. La société a été constituée aux termes d'un acte dressé en date du 12 juin 2008, publié dans le Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales du 5 août 2008 (numéro 20080137, annonce 636). Elle est immatriculée au registre de commerce de Sarreguemines sous le numéro 504.762.022 et ici représentée par ses 4 gérants agissant conjointement, savoir Messieurs MARTZEL Didier, Olivier, Xavier et Madame MARTZEL Marie-Danielle, tous pré-qualifiés, agissant en vertu des dispositions des articles 14 et 15 des statuts et nommés à ces fonctions :

- aux termes de l'acte constitutif en ce qui concerne Monsieur MARTZEL Didier,
- par décision du 18 décembre 2013, publiée dans le Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales du 29 janvier 2014 sous le numéro 1894 en ce qui concerne Messieurs MARTZEL Olivier et Xavier ;
- par décision du 5 mai 2014, publiée dans le Bulletin Officiel des annonces civiles et commerciales du 11 juillet 2014 sous le numéro 574 en ce qui concerne Madame MARTZEL Marie Danielle ;

Procuration

La société à responsabilité limitée de droit français S.A.R.L. GAIATREND se trouve représentée par Monsieur CARPACCIO Mario Bruno en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 juin 2016, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les sociétés CASANOVA HORNU et GAIATREND, représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts, déclarent – par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs - souscrire en numéraire les mille cinq cents nouvelles parts sociales dont la création vient d'être décidée au prix de mille euros (1.000,00€) chacune comme suit :

- la société anonyme CASANOVA HORNU souscrit trois cent septante-cinq parts sociales nouvelles (375) ;
- la société de droit français GAIATREND souscrit mille cent vingt-cinq parts sociales nouvelles (1.125) ;

Et déclarent que les parts ainsi souscrites sont partiellement libérées à concurrence de :

- septante-cinq mille euros (75.000,00€) en ce qui concerne la souscription de la société anonyme CASANOVA HORNU ;

- sept cent cinquante mille euros (750.000,00€) en ce qui concerne la société de droit français GAIATREND.

Ils déclarent que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été partiellement libérées par un apport en espèces effectués par leurs soins (globalement à hauteur de huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,00€) en crédit du compte bancaire spécial numéro BE17.3631.5959.2221 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING (agence « les trois Canaux » à Quevaucamps). Une attestation spéciale délivrée par ladite banque en date du 13 juin 2016 restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré-rappelée, le capital de la société est effectivement porté à un million six cent mille euros (1.600.000,00€).

Quatrième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus. Cet article sera désormais à lire comme suit :

« Le capital est fixé à la somme d'un million six cent mille euros (1.600.000,00€). Il est représenté par mille six cents parts sociales (1.600) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille six centième (1/1600) de l'avoir social ».

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait conforme,

Constant JONNIAUX,

Notaire.

Déposés en même temps : expédition de l'acte et de l'attestation bancaire, statuts coordonnés.